



RECTIFICATIF

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte⁽¹⁾ du mardi 3 mai 2005

DOUZIÈME RÉOLUTION

- À titre de précision, il est porté à la connaissance des actionnaires que les actions auto-détenues soit 1 528 731, représentant 0,74 % du capital au 31 décembre 2004, sont affectées de la façon suivante :
 - 550 000 actions au paiement de l'éventuel complément de prix maximum payable à la Caisse des dépôts et consignations conformément au contrat d'acquisition portant sur 1 500 000 actions de la société Club Méditerranée ;
 - 500 000 actions à la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre de plans d'épargne Groupe, ou à l'attribution d'actions gratuites au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe, sous réserve, concernant l'affectation à l'attribution d'actions gratuites, de l'adoption de la vingt-troisième résolution soumise à votre approbation ;
 - 478 731 actions à l'animation du marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charge de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
- En outre, afin de préciser l'une des finalités auxquelles sont affectés les rachats d'actions dans le respect des textes applicables et des pratiques admises par l'Autorité des marchés financiers, le troisième point de la douzième résolution soumise à votre approbation est modifié comme suit : « conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe ».

TREIZIÈME ET QUATORZIÈME RÉOLUTIONS

À titre de précision, il est porté à la connaissance des actionnaires que l'émission des obligations convertibles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé et l'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'un bénéficiaire dénommé, soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale, serait réalisée au profit de la Société ColTime S.à.r.l., une société de droit luxembourgeois filiale à 100 % de ColLife S.à.r.l. (cette dernière société étant contrôlée par Colony Capital).

En conséquence :

- La treizième résolution soumise à votre approbation est modifiée comme suit :
 - au deuxième point, figurant page 26 : « décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Obligations Convertibles **au profit de ColTime S.à.r.l., société de droit luxembourgeois** dont le siège social est au 1, rue de Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, qui aura seule le droit de souscrire les Obligations Convertibles ; » ;
 - ainsi qu'au quatrième point, figurant page 27 : « constate que cette augmentation ne s'imputera pas sur le plafond prévu aux dix-septième et **vingt-et-unième** résolutions ; ».
- La quatorzième résolution soumise à votre approbation est modifiée comme suit :
 - au deuxième point, figurant page 36 : « décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux Obligations Remboursables **au profit de ColTime S.à.r.l., société de droit luxembourgeois** dont le siège social est au 1, rue de Saint-Esprit, L-1475 Luxembourg, qui aura seule le droit de souscrire les Obligations Remboursables ; » ;
 - ainsi qu'au quatrième point, figurant page 37 : « constate que cette augmentation ne s'imputera pas sur le plafond prévu aux dix-septième et **vingt-et-unième** résolutions ; ».

⁽¹⁾ L'Assemblée Générale Mixte est préalablement convoquée pour le lundi 25 avril à 11h00 à la Tour Maine Montparnasse : 33, avenue du Maine - 75015 Paris, mais ne pourra vraisemblablement statuer faute de quorum et sera de nouveau convoquée pour le mardi 3 mai 2005.